



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Crédits d'animation relatifs à l'agriculture biologique APPEL A PROJETS « ACTIONS ANIMATION BIO 2026 » AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Calendrier

- Date d'ouverture : à **publication**
- Date de fin de dépôt des projets : **17 octobre 2025**

Références réglementaires

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordées par les États,
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) du 21 décembre 2022, ci-après dénommées « LDAF »
- Règlement (UE) 2014/651 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGEC », modifié par les règlements de la Commission (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/452 du 15 mars 2021, 2021/1237 du 23 juillet 2021, et 2023/1315 du 23 juin 2023,
- Régime cadre exempté SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Instruction technique DGPE/SDPAC/2024-41 du 19/01/2024 du ministère chargé de l'agriculture, relative notamment aux actions d'animation en faveur de l'agriculture biologique pour la période 2023-2027.

Contexte

Contexte national :

Après deux années difficiles, 2024 a présenté des signes encourageants pour la filière biologique française. Le marché du bio parvient à se stabiliser, représentant aujourd'hui 12,2 Mds€ dans la consommation à domicile, soit une croissance de 0,8% par rapport à 2023. Cela reste encore en dessous du pic de consommation atteint en 2020 (12,83 milliards), et la part du bio dans les achats des français stagne à un peu moins de 6% (chiffre constant par rapport à l'année précédente). Le redémarrage de la consommation à domicile s'observe dans les magasins bio, l'artisanat et la vente directe, chacun enregistrant une croissance de 7%, tandis que la grande distribution affiche un nouveau recul de 5%.

Hors-domicile, la part de bio dans les achats en RHD collective se situe aux alentours de 6% (données 2023), dont 13% selon les cantines qui télédéclarent dans l'outil MaCantine (soit 21% des cantines, données 2024). La croissance des achats de produits bio dans ce secteur reste très faible au regard des objectifs politiques affichés (seulement + 8%). La restauration commerciale représentait quant à elle seulement 1% des achats en bio en 2023, et la croissance de ce secteur reste très faible en 2024 (seulement +3%).

Dans ce contexte, les surfaces bio françaises sont en recul pour la deuxième année consécutive (-2%).

L'année 2024 a ainsi vu disparaître plus de 56 000 hectares de bio (contre 54 000 hectares en 2023), ce qui coûte à la France sa place de leader européen des surfaces bio au profit de l'Espagne.

Ces baisses de surfaces se concentrent souvent dans certaines filières, notamment les grandes cultures (qui portent une part importante de la SAU bio, derrière les surfaces fourragères) ou la viticulture (qui avait jusqu'ici un taux de conversion élevé, mais qui a connu de multiples crises ces derniers mois). En ce qui concerne l'élevage, tous les cheptels bio ont diminué entre 2023 et 2024, à l'exception des brebis laitières.

Pour autant, le nombre de producteurs toutes filières confondues se maintient: on compte 4431 nouvelles exploitations bio, soit un solde net d'entrées à 1%. La filière bio représente aujourd'hui 15% des exploitations nationales, et environ 10% des surfaces cultivées.

Contexte régional :

La région Auvergne-Rhône-Alpes est une région « pionnière » en matière d'agriculture biologique, celle-ci s'étant très tôt développée dans le sud de son territoire, notamment dans la Drôme. Elle reste très bien positionnée au niveau national, puisqu'elle se situe à la troisième place derrière les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine en nombre de producteurs (environ 8 400 exploitations) et de surfaces certifiées ou en conversion (environ 310 000 ha, soit 10.8% de la SAU régionale). Elle est aussi la région disposant du plus grand nombre d'opérateurs aval bio en France (environ 3 400).

Les filières bio régionales sont également impactées par le contexte économique en demi-teinte.

A l'amont, le nombre d'exploitations bio a légèrement augmenté en 2024, mais de manière encore plus faible qu'en 2023 (+ 0.68% entre 2023 et 2024, contre + 2,5% entre 2022 et 2023). Le niveau de déconversions reste contenu (2.8%), mais il poursuit sa progression par rapport aux années précédentes (2.3% en 2023, 1.9% en 2022 et 1.4% en 2021). Enfin la SAU Bio est en recul pour la 2^{ème} année consécutive (- 0.52% sur un an), les exploitations des nouveaux agriculteurs bio disposant de surfaces moins importantes en moyenne que celles des exploitations déconverties.

A l'aval, la région connaît à nouveau une diminution du nombre d'entreprises certifiées (- 4% sur un an, comme entre 2022 et 2023). On enregistre toutefois quelques signaux encourageants : sur l'année 2024, il y a eu moins d'arrêts (- 5%) et plus de nouvelles entreprises bio (+ 32%) qu'en 2023.

Politiques publiques mises en œuvre :

Des objectifs ambitieux de développement de l'agriculture biologique ont été fixés par les pouvoirs publics. Malgré un contexte économique peu porteur, ceux-ci ont été réaffirmés dans le cadre du nouveau Plan Ambition Bio publié en 2024. Ainsi, au niveau national, un objectif de 18% de SAU bio à horizon 2027 est identifié dans le PSN de la PAC, et un objectif de 21% de SAU bio a été fixé à horizon 2030 dans le Code rural et de la pêche maritime. Des ambitions spécifiques ont également été fixées en matière de restauration collective. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la restauration collective publique doit proposer au moins 20% de produits bio, et la loi Climat et résilience étend cette obligation à la restauration collective privée depuis 2024.

Ces différentes politiques publiques s'articulent avec les politiques menées à l'échelon régional, notamment le plan bio du Conseil régional, qui est entré en vigueur en 2023.

Objectifs

L'agriculture biologique est une réponse pertinente aux grands enjeux agricoles contemporains (changement climatique, préservation de l'environnement et de la santé, résilience économique, souveraineté alimentaire). L'étendue de ses externalités positives a été rappelée dans une étude de l'ITAB publiée en 2024.

Par conséquent, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes accompagne depuis plusieurs années le développement de l'agriculture biologique sur le territoire au travers de ses crédits d'animation et de la déclinaison régionale du Plan Ambition Bio. Cet appel à projets présente ainsi les modalités de soutien que l'Etat souhaite apporter en région aux structures impliquées auprès des agriculteurs et des professionnels de l'agroalimentaire dans le développement de l'agriculture biologique.

Cet appel à projets pour **les actions 2026** portera sur les thématiques suivantes, qui s'inscrivent dans la continuité des précédents appels à projets :

- Garantir une bonne structuration des filières bio entre l'amont et l'aval sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier pour favoriser l'approvisionnement local ;
- Repenser la complémentarité des circuits de distribution pour améliorer la résilience des exploitations et des entreprises face aux crises ;
- Consolider l'observatoire régional de la bio (ORAB) pour qu'il puisse améliorer les approches prospectives, mieux appréhender les évolutions de l'agriculture bio et son développement économique ;
- Favoriser l'organisation des acteurs régionaux, ainsi que le travail partenarial et transversal entre les structures intervenantes dans le domaine du développement agricole ;
- Répondre aux objectifs de la PAC et de la planification écologique, en développant et consolidant l'agriculture biologique sur le territoire.

Les actions proposées par les structures doivent **apporter des solutions concrètes aux acteurs locaux pour anticiper et faire face aux difficultés rencontrées par le secteur** depuis la fin de l'année 2021.

L'Etat attend comme toujours des différentes structures qu'elles poursuivent et accentuent leurs efforts de collaboration et de coordination. **A ce titre, il serait souhaitable qu'une analyse soit menée prochainement concernant la cohérence et l'efficacité de l'organisation régionale actuelle, en la comparant par exemple aux modes de gouvernance existants dans d'autres régions** (présence d'une Interbio, recherche d'une plus grande complémentarité entre réseaux, etc), et que des enseignements concrets en soient tirés pour renforcer l'impact des actions menées au service de l'agriculture biologique en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Types d'action

1. Structuration des filières

Le travail entrepris par les structures pour favoriser la structuration des différentes filières bio doit être amplifié pour bâtir des filières régionales cohérentes et éviter les déséquilibres offre-demande. Il est nécessaire de **mettre en place des projets précis** entre les différents partenaires de l'amont à l'aval, et notamment vis-à-vis de certaines filières bio qui ont encore du mal à se structurer et à valoriser leurs produits. Il s'agit par exemple d'accompagner le développement d'outils de collecte, de tri et de transformation pour structurer la production, et de favoriser l'adéquation offre/demande (espèces, variétés, types de produits, critères de qualité). Une attention particulière doit également être apportée sur les modalités de valorisation des produits des exploitations en conversion. Dans ce contexte, plusieurs dispositifs de financements publics peuvent être mobilisés par les acteurs locaux (Fonds Avenir Bio, aides FEADER, AAP France 2030, etc), en renforçant notamment les synergies amont-aval dans le cadre du guichet unique du financement bio en Auvergne-Rhône-Alpes. **Une attention toute particulière doit notamment être apportée à la promotion du Fonds Bio Filières Durables, qui est encore trop peu mobilisé en région.**

Par ailleurs, des réflexions sur la contractualisation pluriannuelle doivent être initiées. Elles participeront pleinement à la structuration des filières bio. La question du partage de la valeur entre les différents maillons des filières bio régionales mérite également des travaux spécifiques. Enfin, il est nécessaire de réfléchir à des modes d'organisations collectives permettant de mieux anticiper les difficultés économiques, et de se doter de davantage de leviers de régulation du marché pour faire face aux aléas. **Avant toute chose, il paraît ainsi nécessaire de disposer de lieux d'échanges réguliers entre acteurs amont et aval d'une même filière, soit en s'appuyant sur des enceintes déjà existantes (groupes de travail filières animés dans certains réseaux, comités filières régionaux, etc), soit en les créant de toute pièce lorsqu'ils n'existent pas (pourquoi pas en s'appuyant sur l'élan ponctuel donné par les journées filières).**

Ce travail de structuration doit être réalisé à toutes les échelles, tant sur les filières longues que sur les filières courtes, afin de relocaliser la production pour répondre à la demande des consommateurs à la recherche de produits locaux, d'autant plus qu'il s'agit d'une demande particulièrement prégnante dans la région. Il s'agit également de développer des filières d'approvisionnement permettant de répondre aux demandes des collectivités locales en matière de produits bio pour répondre aux objectifs concernant la restauration collective publique.

Une attention particulière sera portée sur les actions portant sur les filières suivantes :

- Les filières soumises à des difficultés spécifiques, notamment les filières d'élevage, qui rencontrent des difficultés structurelles importantes, ou celles qui enregistrent des mouvements de déconversion significatifs depuis quelques mois (grandes cultures, viticulture) ;
- Les filières d'avenir ou qui disposent d'un fort potentiel de développement : une attention particulière sera portée aux actions qui concernent la filière bovine, compte-tenu de son fort potentiel de conversion des surfaces en bio. Par ailleurs, des actions doivent être menées pour encourager le développement de filières qui sont amenées à se développer davantage dans le futur (protéines végétales) ou sur lesquelles des difficultés d'approvisionnement sont d'ores et déjà identifiées par l'aval (céréales secondaires, légumes secs, petits fruits, fruits secs, légumes transformés, houblon, etc...).

2. Développement des circuits de distribution (circuits courts, filières longues, restauration commerciale et collective)

La crise sanitaire liée au Covid 19, ainsi que l'essoufflement de la demande depuis 2021, a mis en évidence l'importance de développer en complémentarité les différents circuits de distribution. Les partenaires doivent réfléchir, avec l'ensemble de la filière bio de l'amont à l'aval, à développer et conforter les réseaux existants, mais aussi à initier et mettre en place de nouveaux circuits de distribution pour écouler la production (1/2 gros, AMAP, drive fermier, achats en ligne, vente directe, vrac, e-commerce, snacking bio, etc), et rendre les exploitations plus résilientes face aux crises.

Les producteurs, les plateformes de distribution, les entreprises aval doivent conjuguer leurs efforts conjointement pour adapter les capacités de production à la demande et aux capacités de stockage. Des efforts de communication doivent être faits entre les capacités de production et les entreprises.

Les efforts doivent également être maintenus et amplifiés quant au développement de l'approvisionnement en produits bio de la restauration commerciale et collective. Dans un contexte de ralentissement général de la demande en produits bio, ce débouché présente des marges de progression intéressantes, permises par le contexte réglementaire. Il est également nécessaire de travailler de manière spécifique dans certains secteurs, encore éloignés des objectifs fixés par la loi EGALIM et la loi Climat et Résilience (secteur médico-social, hôpitaux, maisons de retraite, centres de vacances, prisons, etc). Enfin, des outils tels que le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » doivent être davantage mobilisés en région.

3. Collecte d'informations relatives au développement de l'agriculture biologique dans la région (dont participation aux activités de l'ORAB AURA)

Les informations collectées devront permettre d'apporter une meilleure connaissance de l'agriculture biologique, des marchés, de la dynamique des filières, et de mieux anticiper les mouvements de marchés. **Des partenariats pourraient être noués ou renforcés avec d'autres structures, par exemple les CERFRANCE**, pour mobiliser leurs ressources et affiner les connaissances sur l'agriculture bio régionale. Il s'agit également de valoriser les impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture biologique régionale, de mesurer ses externalités positives et de mettre en avant la pertinence de ce mode de production dans le contexte de lutte contre le changement climatique, de préservation de la santé et de la biodiversité, ou de renforcement de la souveraineté alimentaire.

Ces informations doivent faire l'objet d'un partage entre les réseaux et d'une diffusion large et publique. Il est également important de ne pas cantonner ces ressources aux seuls opérateurs des filières bio, mais de les diffuser et de les partager vers les autres réseaux plus généralistes (agriculteurs conventionnels, interprofessions, établissements d'enseignement agricole, etc).

A ce titre, **l'ORAB d'Auvergne-Rhône-Alpes est un lieu unique de concertation entre les différents partenaires bio d'Auvergne-Rhône-Alpes.** Les informations collectées dans le cadre de cet observatoire pourront servir de base à l'orientation des politiques publiques.

Le rôle des référents techniques régionaux (RTR) est également essentiel pour répondre à ces différents objectifs, et notamment produire des références technico-économiques solides au service des acteurs de leurs filières. **Les réflexions autour de leurs missions doivent être poursuivies**, pour donner plus de cohérence à leur fonction, renforcer leur impact et les rendre davantage visibles, au service de l'ensemble des réseaux.

4. Diffusion de l'information aux acteurs sur le territoire

Chaque partenaire met en place des circuits d'information à destination de ses adhérents. Chaque exploitation, chaque entreprise doit être en capacité de trouver l'information la concernant ou concernant un changement de réglementation. Ces outils de communication quel que soit leur format, numérique ou non, sont nécessaires, mais ne **devront pas dépasser 8 % du nombre total de jours financés** par les crédits d'animation. La poursuite des efforts de mutualisation entre réseaux entrepris depuis plusieurs années est nécessaire.

5. Adaptation aux changements climatiques / biodiversité

Les techniques de production doivent évoluer pour s'adapter aux changements climatiques et renforcer la biodiversité. Les techniques agricoles, la ressource en eau, la couverture des sols, mais aussi le conseil aux agriculteurs pour se convertir ou s'installer en bio sont indispensables au développement de l'agriculture biologique. Ces enjeux concernent également les opérateurs de l'aval (optimisation des flux, réduction des emballages, etc). Enfin, la nécessité de stockage du carbone (prairies, haies, arbres) s'impose aussi aux exploitations, et en particulier aux élevages biologiques. En outre, **les propositions d'actions menées en cohérence avec d'autres plans gouvernementaux portant sur ces enjeux (le plan pollinisateur par exemple) seront accueillies très favorablement.**

6. Communication

Dans le contexte actuel de reprise encore fragile du marché bio, il est nécessaire de poursuivre les actions de communication pour stimuler la demande. A ce titre, des actions doivent être portées pour sensibiliser le grand public aux bienfaits de l'agriculture biologique, en amplifiant les effets des campagnes menées par l'Agence Bio à l'échelle nationale. **Malgré le contexte budgétaire contraint, il paraît nécessaire de garder le cap, et de trouver des moyens permettant de mobiliser les supports de communication réalisés en 2023 et 2024 à moindre coûts**, pourquoi pas en associant d'autres financeurs publics (les collectivités locales notamment).

Pour l'ensemble de ces actions, la priorité sera donnée aux actions présentées en mode « projet » multi-partenarial, associant plusieurs réseaux sous l'égide d'une structure pilote.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets qui font intervenir les exploitations de l'enseignement agricole, et plus généralement les établissements d'enseignement agricole.

Les porteurs de projet pourront proposer des actions en dehors de ces grandes orientations. Celles-ci pourront être accompagnées, mais avec des taux d'aide moins importants que pour les actions prioritaires, et en fonction du budget disponible.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles doivent appartenir à l'une de ces catégories :

- **Associations et organismes professionnels**, interprofessions, organismes de développement et de conseil ;
- **Organismes consulaires.**

Quel que soit le bénéficiaire final de l'aide, les actions retenues sont destinées indirectement aux agriculteurs et entreprises de la filière bio d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Sélection

Les dossiers sont sélectionnés en tenant compte des critères ci-dessous :

- la pertinence des actions proposées au regard des priorités mentionnées dans l'appel à projet ;
- la cohérence du projet avec la déclinaison régionale des objectifs du Plan Ambition Bio ;
- la complémentarité avec les actions financées par les autres dispositifs existants (Plan bio du Conseil régional, Ecophyto, etc.) ;
- la dimension structurante du projet, qui doit s'appuyer sur une démarche pérenne et des accompagnements opérationnels ;
- le caractère innovant du projet ;
- le caractère partenarial du projet, qui doit privilégier des accompagnements collectifs dans les actions proposées.

Dépenses éligibles

Seules sont éligibles les actions qui ont fait l'objet d'une demande de subvention préalablement au démarrage de l'opération. Les frais inhérents à ces actions sont éligibles à compter de la date d'accusé-réception de dossier recevable.

Les coûts éligibles seront examinés en fonction du type d'action et de l'encadrement réglementaire correspondant (cf références réglementaires). Ils doivent être directement liés à l'action (coûts salariaux, coûts externes...). **Ils sont retenus TTC** (attestation de non-assujettissement à fournir), **hormis pour les structures qui récupèrent la TVA.**

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées à l'action faisant l'objet d'une facturation, les frais salariaux, et les frais de structure (qu'ils soient directement liés à l'opération - frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels concernés, ou qu'il s'agisse de dépenses générales indirectes de structure).

Les dépenses sur facture liées à l'action

Ces dépenses doivent être liées à l'action et supportées par le bénéficiaire de l'aide, en précisant si les montants présentés sont HT ou TTC (le cas échéant, fournir une attestation de non assujettissement de la structure). Il peut s'agir :

- **de charges directes relatives aux actions** : les dépenses liées aux réunions, les dépenses de communication spécifiques à l'action...
- **de prestations externes** (conseil, formation, diagnostic, ...). Elles sont éligibles à condition d'être sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de la structure.

Les justificatifs attendus au moment du dépôt de la demande de subvention sont :

- **un devis** pour chaque dépense supérieure à 1 000 € HT ;
- **deux devis** pour chacune des dépenses externes éligibles dont le montant est supérieur à 3000€ HT.

La fourniture d'un deuxième devis n'est cependant pas obligatoire lorsque la prestation est sans équivalent (à justifier dans tous les cas) ou qu'elle dépend d'une prestation antérieure récente (moins de deux ans). En complément, un plafond de 600€/jour sera appliqué pour les prestations intellectuelles.

Les factures doivent être transmises au moment de la demande de paiement. Elles doivent obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /...) ». Cette mention est portée par le fournisseur, qui signe et appose le cachet de sa

société. Si les factures ne sont pas acquittées, le bénéficiaire doit produire les relevés bancaires justifiant des dépenses.

Les frais salariaux

Dépenses éligibles

Les frais salariaux correspondent au **temps de travail consacré à l'opération**. Seuls sont retenus les frais de personnel des personnes directement impliquées dans l'action : salaires chargés (salaires bruts et charges patronales), coût de journée calculé sur la base de **200 jours travaillés/ETP/an**. Les frais salariaux des personnels administratifs ou de l'encadrement sont comptabilisés dans les frais de structure indirects. Le plafond pour les coûts journaliers est de **400€/jour**.

Sont inéligibles :

- les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération ;
- les jours d'arrêt maladie ;
- les dividendes du travail ;
- l'intéressement et la participation aux résultats de l'entreprise ;
- les plans d'épargne salariale ;
- les provisions pour congés payés et RTT ;
- les contributions en nature.

Contenu attendu :

- dans le formulaire de demande d'aide : estimation des frais salariaux qui vont découler de la mise en œuvre l'action collective (fournir a minima 1 BS pour chaque agent impliqué dans l'action) ;
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise des estimations contenues dans la demande d'aide ;
- dans le formulaire de demande de paiement : le détail des frais salariaux doit être présenté dans un tableau. **Le porteur de projet fournit systématiquement les bulletins de salaires sur toute la période du projet et pour tous les salariés concernés par le projet.**

Les frais de structure

Les frais de structure recoupent deux catégories de dépenses :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels concernés par le projet ;
- Les dépenses générales indirectes.

L'ensemble des frais de structure pris en compte ne peut pas dépasser **25% des frais de personnels directs éligibles à l'action**.

*** Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont les **dépenses liées à la réalisation de l'action** collective pour les personnels dont le temps de travail consacré est déclaré dans les frais salariaux. Ils sont calculés au réel et déclarés dans les tableaux de dépense dans le formulaire de demande de versement de l'aide. Ils sont plafonnés sur la base du barème Fonction Publique en vigueur ci-dessous.

Nature de la dépense	Coût unitaire	Montant total
Kilométrage (fournir la carte grise du véhicule)	0,32 € - 5 cv 0,41 € - 6 et 7 cv 0,45 € - 8 cv et +	Montant forfaitaire
Repas	20 €	Montant forfaitaire
Hébergement	90 € 120 € si commune >200 00 habts. 140€ pour Paris	Montant forfaitaire
Autres déplacements (train, avion, péage, parking,)	Coût réel	

* Les dépenses générales indirectes

Les dépenses imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (liées à l'action et les frais de rémunération du personnel) peuvent être prises en compte dans les dépenses indirectes. Il s'agit des **coûts logistiques et de structure** des agents ayant travaillé sur les actions du projet (voir liste ci-dessous). Elles sont éligibles, et doivent être justifiées par une attestation comptable indiquant les frais indirects par personne dans la structure.

Sont éligibles : les frais de loyer, d'électricité, chauffage, internet, téléphone, informatique, frais postaux, fournitures de bureau, frais de copie, de formation... **Les différents postes de dépenses retenus sont précisés dans le modèle d'attestation comptable qui sera fourni au moment du conventionnement.**

Contenu attendu :

- dans le formulaire de demande d'aide : application d'office du plafond de 25% des coûts salariaux directement rattachables à l'opération (sauf demande contraire de la structure) ;
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise de ces montants ;
- dans le formulaire de demande de paiement de solde : le détail des dépenses générales indirectes sera justifié au réel de la manière suivante :
 - Le détail des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration doit être présenté dans un tableau. Le porteur de projet peut soit justifier les frais par un tableau certifié conforme par un commissaire aux comptes ou par un expert-comptable, soit transmettre tous les justificatifs de frais (ordre de mission, carnet de bord, note de frais, distance parcourue, etc...) ;
 - Les dépenses générales indirectes seront justifiées par le biais d'une attestation comptable, dont le modèle sera fourni au moment du conventionnement, indiquant les frais indirects par personne dans la structure.

Dans l'hypothèse où la seule attestation comptable relative aux dépenses générales indirectes permet de justifier le plafond de 25% des frais de personnels directs éligibles à l'action, il n'est pas nécessaire de fournir les éléments relatifs aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Mode de justification des dépenses

Les récapitulatifs des dépenses (dépenses sur factures, frais salariaux, frais de structure) par sous-action, présentés sous forme de tableaux récapitulatifs des dépenses, devront être certifiés sincères et véritables par le responsable de la structure.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir des contrôles, soit pendant 10 ans après la clôture de l'opération.

Constitution du dossier

Le bénéfice de subventions publiques impose au porteur de projet le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande. Le dossier de demande pour l'appel à projets devra être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de demande de subvention, datée et signée par le responsable légal du maître d'ouvrage,
- le formulaire de demande de subvention daté et signé,
- les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande de subvention, et en particulier l'annexe 1 (annexes financières et techniques) complétée et signée

En fonction de l'encadrement réglementaire applicable au projet, des pièces complémentaires pourront également être demandées.

Ce dossier est à déposer **au plus tard le 17 octobre 2025** :

- **en 1 exemplaire « papier » original (cachet de la poste faisant foi)** à la :
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes / Service régional de l'économie agricole (SREA)
Pôle Filières, IAA et crises
165 rue Garibaldi - CS 83858 / 69401 Lyon Cedex 03
- **et sous format électronique** (formulaire de demande et annexes) à : srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

A l'issue de la sélection et en fonction des crédits disponibles, les projets d'actions collectives retenus feront l'objet d'une décision juridique d'attribution de subvention (convention ou arrêté) rédigée par la DRAAF.

Annexe : Formulaire de demande de subvention et ses annexes.